

STATUTS

DU

CLUB *IDéale* DS [nom de région]

STATUTS

Article Un

Il est fondé par la **Fédération Nationale des Clubs IDéale DS** une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Club IDéale DS [nom de région]

Dont les statuts sont déposés à la Préfecture de **[nom de la Préfecture]**.

Cette association n'existe que pour être la représentation administrative, comptable et juridique des adhérents du **Club IDéale DS**, qui relèvent de sa compétence territoriale, définie dans les statuts de la **Fédération Nationale des Clubs IDéale DS**, ci après dénommée « Fédération Nationale ».

L'association IDéale-DS comprend la Fédération Nationale des Clubs **IDéale-DS** ainsi que tous les Clubs **IDéale-DS** régionaux.

Article Deux – Objet

L'association a pour objet :

1. d'accueillir dans sa zone géographique d'attribution, les adhérents du **Club IDéale DS**, qui auront été agréés par son **Bureau et seront à jour de leur cotisation**.
1. De mettre en relation au niveau local, les propriétaires ou amateurs de véhicules **Citroën DS ou ID** de tous types (berlines, breaks, cabriolets ou modèles hors séries) pour les aider à préserver, restaurer, entretenir ces véhicules.
2. De mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser son objectif, et notamment :
 - a. fournir ou vendre tous produits liés à l'automobile, pièces de rechange, documentation de toute nature, sur tous supports, tous outillages et services à ses adhérents ;
 - b. participer et/ou organiser toutes manifestations, salons, forums, expositions, colloques, voyages et conférences, liés à son objet social ou ayant un lien avec tous moyens de locomotion, récents ou anciens ;
 - c. créer et faire fonctionner tous sites Internet **en liaison et sous le contrôle du site internet Fédéral** ou tous autres moyens de communication;
 - d. publier toutes revues dont la création ou la poursuite seraient décidées par l'assemblée générale.

Article Trois – Engagements

Le **Club IDéale-DS [nom de région]** fait partie de la **Fédération Nationale des Clubs IDéale DS** dont les statuts sont déposés à la Préfecture du **Pas de Calais** (62) et par ce fait, les responsables s'engagent :

1. à suivre l'éthique de **la Fédération Nationale des Clubs IDéale DS** ;
2. à respecter les décisions prises en assemblée générale **de la Fédération Nationale des Clubs IDéale DS** ;
3. à n'admettre **aucune cotisation d'adhérent « en direct » au nom du club régional** ;

4. à transmettre les chèques de cotisation des adhérents à la fédération qui redistribuera au club la quote-part lui revenant au prorata de son nombre d'adhérents ;
5. à rendre compte de sa situation au **Bureau** de la Fédération nationale.

Article Quatre – Conditions d'existence

L'Assemblée Générale de la **Fédération Nationale des Clubs IDéale DS**, peut, à tout moment, décider de la dissolution du club régional **IDéale DS [nom de région]**. Cette décision sera notifiée au Président et au bureau de la région concernée par un courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Ce courrier sera signé par le Président de la Fédération Nationale qui est également Vice-président du Club régional.

Article Cinq – Siège social

Le siège social doit être fixé obligatoirement sur un territoire relevant de l'application de la Loi du 1^{er} juillet 1901, et de son décret d'application.

Le siège est fixé : [adresse du Club].

Il pourra être transféré par simple décision du **Bureau (Président – Vice-président - Secrétaire – Trésorier)**.

Article Six – Durée

La durée du club est illimitée à compter du jour de la déclaration de son existence à l'administration.

Article Sept – Composition

1. Les Membres

Le Club IDéale-DS [nom de région] est une association qui se compose uniquement de personnes physiques adhérentes à la Fédération Nationale des clubs **IDéale DS**, et remplissant les conditions décrites dans l'article 5 des statuts de la Fédération Nationale.

Aucune autre personne ne saurait revendiquer à bon droit la qualité de membre de l'association.

Le Trésorier du club régional envoie à la Fédération Nationale la cotisation et les coordonnées de chaque adhérent.

Le **Trésorier** de la Fédération Nationale des **Clubs IDéale DS** reverse au club régional la part des cotisations correspondants au nombre d'adhérents de ce dernier et confirme l'adhésion.

2. Le Bureau Régional

L'assemblée générale annuelle du club élit les membres du bureau. Celui-ci se réunit ensuite pour choisir parmi ses membres :

- Un Président
- Un Trésorier
- Un secrétaire.

Le bureau comprend d'office un Vice-Président de droit non élu qui est le Président de la Fédération Nationale des Clubs IDéale-DS. En cas de litige, son avis est prépondérant.

3. Les fonctions de membre du bureau cessent par :

- a. Le décès
- b. La démission
- c. La non ré-élection par l'assemblée générale régionale du club

d. La révocation Ad Nutum. Cette révocation, décidée uniquement et souverainement par la **Fédération Nationale des Clubs IDéale DS** ne peut intervenir que pour manquements importants à la mission de gestion quotidienne, et notamment, sans que cette liste soit considérée comme exhaustive :

- non respect des statuts nationaux et régionaux
- défaut de transmission d'adhésion et de cotisation de membres du club
- perception, comptabilisation de cotisations « en direct », hors celles reversées par le **Trésorier** national
- absence de comptabilité ou comptabilité non probante
- non présentation du bilan et de l'utilisation, avec justificatifs, des fonds avancés par la fédération dans un délais de trois mois suivant un événement ayant motivé cette avance.

non communication à la **Fédération** de tous documents comptables, financiers, juridiques ou administratifs, après une simple mise en demeure de celui-ci

Article Huit – Radiation

La qualité de membre de l'association **IDéale-DS** signifie de manière indissociable qu'on est membre de la **Fédération Nationale** et d'un **Club Régional**. Cette qualité se perd :

1. par le non renouvellement de sa cotisation annuelle ;
2. sur demande écrite de l'adhérent lui-même ;
3. par une décision du bureau du club régional ou du bureau de la **Fédération nationale** à la suite d'une faute grave, par exemple un détournement de fonds ou une atteinte à l'image et à la réputation de l'association. Voir également le paragraphe 3.d (Révocation) de l'article 7 ci-dessus.

Article Neuf – Ressources

Les ressources du **Club IDéale-DS [nom de région]** comprennent :

1. la part des cotisations reversées par la **Fédération Nationale des clubs IDéale DS** ;
2. les subventions de l'Etat et/ou des collectivités territoriales ;
3. les recettes des manifestations exceptionnelles ;
4. les ventes ;
5. toutes ressources autorisées par la Loi ;
6. les dons ;
7. **Rappel** : les versements directs de cotisations faits au **Club IDéale-DS [nom de région]** en violation des présents statuts, par toutes personnes physiques ou morales, sont interdits, et ne peuvent jamais conférer la qualité d'adhérent régional ou national à l'association **IDéale DS** laquelle ne s'acquière que dans les conditions de l'article 7 des présents statuts ;

Article Dix – Bureau

Le **Club IDéale-DS [nom de région]** est dirigée par le **Bureau**.

Le **Bureau** est composé de :

1. un **Président** qui est élu pour un an par les membres du **Club IDéale DS [nom de région]**,
2. un **Secrétaire** qui est élu pour un an par les membres du **Club IDéale DS [nom de région]**,
3. un **Trésorier** qui est élu pour un an par les membres du **Club IDéale DS [nom de région]**,
4. un **Vice-Président de droit** qui est statutairement et obligatoirement le Président de la Fédération Nationale des **Clubs IDéale DS**

Ce bureau de 4 membres, 3 élus et un de droit est déclaré en Préfecture.

Pour être membre du bureau il faut obligatoirement être adhérent de l'association IDéale-DS depuis une année pleine, être à jour de ses cotisations et ne jamais avoir été révoqué d'une responsabilité dans un Club Régional ou à la Fédération Nationale.

Article Onze – Exercice des fonctions de Président

1. Le **Président** est élu par l'assemblée générale du club régional qui se tient normalement au mois d'octobre. C'est obligatoirement une personne physique qui doit être adhérent à l'association depuis au moins une année pleine et qui est à jour de ses cotisations.
2. Rôle du **Président**:
 - a. Il est garant de la mise en œuvre des dispositions statutaires et des décisions des assemblées générales, tant régionales que nationales ;
 - b. Il anime la vie régionale ;
 - c. Il préside l'assemblée générale régionale de son club **IDéale DS** ;
 - d. Il peut décider en accord avec le **Vice-Président** d'organiser une assemblée générale extraordinaire afin de résoudre des problèmes en cours.
 - e. Il communique et transmet au **Bureau de la Fédération Nationale** (au plus tard lors de l'assemblée générale nationale) :
 - ➔ tous documents administratifs officiels,
 - ➔ tous documents comptables approuvés par l'assemblée générale régionale, bilan, compte de résultat et annexe,
 - ➔ tous documents juridiques de l'association régionale, et notamment tous procès-verbaux de l'assemblée régionale s'étant tenue dans l'exercice clos, portant approbation des comptes.
 - f. En cas d'avance de fonds faite à son club par la Fédération Nationale pour la préparation d'un événement qui engage l'image de l'association IDéale-DS, il est responsable de rendre les comptes de l'utilisation de ces fonds et d'en fournir les justificatifs dans un délai de 3 mois suivant l'événement. Le Vice-Président doit si nécessaire lui fournir l'aide de la Fédération dont il aurait besoin à cette fin.
3. Sous réserve de l'accord du **Vice-Président**, il est possible d'exercer la fonction de **Président** plusieurs années de suite.

Article Douze – Exercice des fonctions de Vice-Président

1. Le **Vice-Président de droit** est le Président de la Fédération Nationale des Clubs IDéale-DS. Il n'est donc pas élu par l'assemblée générale du club régional mais élu pour 3 ans par l'assemblée générale de la Fédération Nationale.

2. Ni les membres élus du bureau régional ni les adhérents ne peuvent remettre en cause les fonctions et pouvoirs du Vice-Président
3. Le Vice-Président joue un rôle de conseiller et de contrôle dans le bon fonctionnement légal et administratif du club régional.
4. En cas de litige sa voix est prépondérante, il peut prendre toute décision nécessaire pour palier à une carence dans le fonctionnement de la vie du club, y compris d'invalider une élection, de radier un membre du bureau régional ou même de procéder à la fermeture du club.
5. Le Vice-Président est déclaré en préfecture comme membre à part entière du bureau du club régional.
6. S'il ne peut participer à l'assemblée générale physiquement ou par conférence électronique, il peut déléguer son pouvoir lors d'élection à un adhérent local ou national de son choix.
7. Conjointement avec le Président du bureau régional il est garant de la mise en œuvre des dispositions statutaires et des décisions des assemblées générales, tant régionales que nationales.
8. Le Vice-Président peut organiser une assemblée extraordinaire pour modifier la composition du bureau régional dans un des cas cités au paragraphe 3 de l'article 7 des présents statuts.

Article Treize – Exercice des fonctions de Trésorier

1. Le **Trésorier** est élu par l'assemblée générale du club régional qui se tient normalement au mois d'octobre. C'est obligatoirement une personne physique qui doit être adhérent à l'association depuis au moins une année pleine et qui est à jour de ses cotisations.
2. Le mandat de **Trésorier** expire au moment de la nomination de son successeur.
3. Rôle du **Trésorier** :
 - a. Il est chargé de tenir ou de faire tenir sous son contrôle, une comptabilité régulière, sincère, donnant une image fidèle, de toutes les opérations qu'il effectue pour le compte du club **IDéale DS** régional ;
 - b. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du **bureau** toutes sommes dues à l'association ;
 - c. Il est destinataire es-qualités, des bulletins d'adhésion de tous les membres adhérents de l'association, personnes physiques et des quotes-parts de cotisations correspondantes ;
 - d. Il doit transmettre au Trésorier de la Fédération Nationale les cotisations et copies des bulletins d'adhésion au plus tard à la fin Août, c'est à dire environ 3 mois avant l'assemblée générale de la Fédération Nationale qui se tient en Novembre de chaque année.
 - e. Il rend compte de sa gestion et présente le bilan financier de l'association régionale **IDéale DS** à l'approbation de l'assemblée ;
 - f. Il établit et fait voter tous budgets régionaux ;
 - g. Il rédige également, sous le contrôle du **Président**, tout ou partie des courriers de l'association régionale **IDéale DS** ayant trait à ses fonctions ; il peut également prêter son concours au **Secrétaire**, dans l'établissement des autres documents administratifs ;
 - h. Il est responsable du fichier régional des adhérents ;

- i. Sous le contrôle du Président et du Vice-Président et après autorisation du **Bureau Fédéral**, il fait ouvrir tous comptes auprès des banques, chèques postaux et autres établissements de crédit ;
4. Sous réserve de l'accord [du Vice-Président](#), il est possible d'exercer la fonction de **Trésorier** plusieurs années de suite.

Article Quatorze – Exercice des fonctions de Secrétaire Délégué

1. Le **Secrétaire** est élu par l'assemblée générale du club régional qui se tient normalement au mois d'octobre. C'est obligatoirement une personne physique qui doit être adhérent à l'association depuis au moins une année pleine et qui est à jour de ses cotisations.
2. Le mandat de **Secrétaire** expire au moment de la nomination de son successeur.
3. Rôle du **Secrétaire**:
 - a. Il rédige les procès-verbaux des assemblées générales régionales, des réunions de **Bureau**, et les transmet au **Secrétaire Fédéral** national pour déclarations légales éventuelles
 - b. Il tient les registres légaux à jour, et les présente à toutes demandes du **Bureau Régional** ou **Fédéral** ;
 - c. Il rédige également, sous le contrôle du **Président** tout ou partie des courriers de l'association régionale **IDéale DS** ;
 - d. Il est chargé des archives ;
4. Sous réserve de l'accord [du Vice-Président](#), il est possible d'exercer la fonction de **Secrétaire** plusieurs années de suite.

Article Quinze – Réunion du Bureau Régional

Le **Bureau** se réunit au moins deux fois par an, sur convocation [du Président ou du Vice-Président](#) ou sur la demande du tiers de ses membres. Toutes les délibérations du **Bureau** sont consignées dans un registre spécial et signées par le **Président** et le **Secrétaire**. Une copie du procès-verbal est immédiatement transmise [au Vice-Président](#).

[Le Vice-Président \(Président Fédéral\)](#) est destinataire de toutes les convocations, et assiste de droit, à toutes les réunions. Il peut assister par téléphone, conférence électronique ou par délégation.

Tout membre du **Bureau** qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire du **Bureau**.

Article Seize – Pouvoirs du Bureau Régional

Le **Bureau** est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus pour l'animation quotidienne des activités de la région, dans les limites de l'objet social.

Les décisions sont prises à la majorité simple ; en cas de partage, les voix [du Président et du Vice-Président](#) sont prépondérantes.

Il gère, sous le contrôle du **Président** les avoirs de l'association ([Club IDéale-DS Régional](#)). Il autorise le **Trésorier** à faire tous achats, en particulier documentation, matériel, outillage, ou véhicules pouvant être utiles au fonctionnement de l'association.

Toute action, engagée sans accord préalable du **Bureau**, engage la responsabilité des membres à l'initiative de cette action.

Article Dix-sept – Fonctions autres que celles de membre du Bureau

L'assemblée générale régionale est compétente pour nommer à toutes fonctions utiles à la mise en œuvre de l'objet social.

Les adhérents du **Club IDéale DS** régional, exerçant ainsi des fonctions régionales, ne sont pas publiés en préfecture, et n'engagent l'association régionale que sous le contrôle et l'autorité du **Bureau**.

Article Dix-huit – Assemblée générale

L'assemblée générale réunit tous les membres de l'association et se réunit au moins une fois par an et au mois d'octobre au plus tard.

Les membres sont convoqués par les soins du **Président** au moins quinze jours avant la date de l'assemblée.

L'ordre du jour doit figurer sur la convocation. Il est fixé par le **Bureau**. Tout adhérent peut, dans un délai minimum de 3 semaines précédant l'assemblée générale, demander, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de toutes résolutions, pourvu que celles-ci soient respectueuses des statuts.

L'assemblée peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents, ou représentés. [Le Vice-Président \(Président fédéral\) dispose d'une voix dans la mesure où il est adhérent de droit de l'association régionale.](#)

Les votes sont acquis à la majorité simple.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre, nul ne peut détenir plus de trois mandats.

Le **Président ou, en son absence, le Vice-Président** préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Annuellement, le **Trésorier** rend compte de sa gestion et présente le bilan financier de l'association à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale doit délibérer sur les propositions de nominations aux postes de membres du **Bureau**. [Le procès-verbal devra impérativement en rendre compte.](#)

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'assemblée nomme les deux représentants à l'assemblée générale de [la Fédération Nationale des Clubs IDéale DS](#).

Le procès-verbal de l'assemblée sera adressé au **Bureau Fédéral National des Clubs IDéale DS** au plus tard lors de la tenue de l'assemblée générale de la Fédération Nationale.

Les adhérents ayant une fonction régionale (hors le **Bureau**) ne disposent d'aucune voix délibérative particulière supplémentaire. Ils peuvent cependant être entendus par l'assemblée générale régionale, sur autorisation du président de séance, pour rendre compte de leur mission au cours de l'exercice écoulé.

Article Dix Neuf – Rémunérations des membres du Bureau

Les membres du **Bureau** ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs. Les frais de déplacements seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

Article Vingt– Exercice social – Comptes sociaux

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} septembre et finit le 31 août.

Les écritures de l'association régionale **Club IDéale DS [nom de région]** sont tenues selon les normes du plan comptable général, adapté à la vie associative, tel qu'il a été adopté par l'Assemblée Plénière du Conseil National de la Comptabilité, le 17 décembre 1998. Toutefois, une simple comptabilité de caisse peut suffire, à condition d'établir le compte de résultat annuel, tel que fourni en modèle en annexe.

Mais, dans toute la mesure du possible, la comptabilité sera tenue selon les principes comptables généraux :

1. régularité (conforme aux règles)
 2. sincérité
 3. image fidèle
-
- a) Régularité : il s'agit d'être « conforme aux règles et procédures en vigueur », ou à défaut, aux principes généralement admis.
 - b) Sincérité : il s'agit de « traduire la connaissance que les responsables de l'établissement des comptes ont de la réalité et de l'importance relative des événements enregistrés ».
 - c) Image fidèle : après avoir appliqué les règles, il convient de se demander si les solutions adoptées sont bien celles qui permettent aux lecteurs d'avoir la vue la moins déformée possible de l'organisme et de juger correctement cet organisme.

Au moins une fois par an, au mois d'octobre, à l'assemblée générale régionale du **Club IDéale DS [nom de région]**, le **Trésorier** rend compte de sa gestion aux adhérents et leur présente un rapport détaillé de l'exercice écoulé comportant l'indication des bénéfices réalisés ou prévisibles et des pertes encourues ou prévues.

Article Vingt et Un – Affectation et répartition des résultats

Le résultat comptable est déterminé selon les règles du plan comptable général ; il est constitué par la différence entre :

1. d'une part les produits de l'activité, augmenté des cotisations, dons, subventions, etc.

2. d'autre part les dépenses engagées pour la réalisation de l'activité y compris les éventuels amortissements et provisions nécessaires.

Le bénéfice affectable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires. Il est inscrit en réserve libre, ou en report à nouveau créditeur.

Toutefois, l'assemblée générale de l'association **Club IDéale DS [nom de région]** peut décider qu'une partie ou la totalité du bénéfice sera affectée à un projet associatif, défini au cours de ladite assemblée.

Le ou les bénéfices ne peuvent jamais être attribués aux membres, sous quelques formes que ce soit, ceux-ci n'ayant aucun droit individuel sur celui-ci

Le déficit peut être porté :

1. en diminution du report à nouveau créditeur,
2. en diminution des réserves libres,
3. en report à nouveau débiteur.

Article Vingt deux

Toutes les discriminations et discussions d'ordre racial, politique ou religieux sont interdites.

Article Vingt Trois - Dissolution

Seule l'Assemblée Générale de la **Fédération Nationale des clubs IDéale DS**, peut décider la dissolution de l'association régionale ; **Club IDéale DS [nom de région]**, et en définir ses modalités.

Fait le 29 Décembre 2004

A Vence